

PERNOD RICARD

Société anonyme au capital de 340.508.609,70 €.
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris.
582 041 943 R.C.S. Paris. — APE : 741J

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Pernod Ricard sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le mercredi 5 novembre 2008 à 14 heures, au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif à Monsieur Patrick Ricard ;
- Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif à Monsieur Pierre Pringuet ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Ricard ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Pringuet ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza ;
- Désignation de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'administrateur ;
- Désignation de Monsieur César Giron en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 1^{er} octobre 2008, bulletin n° 119.

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au 31 octobre 2008, zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 32, rue du Champ-de-Tir, 44312 Nantes Cedex 03 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
B.P. 81236
32 rue du Champ-de-Tir
44312 Nantes cedex 03

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Société Générale,
Service des Assemblées
B.P. 81236
32 rue du Champ-de-Tir
44312 Nantes cedex 03

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Pernod Ricard, 12, place des Etats-Unis, 75116 Paris, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 30 octobre 2008 à zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions à Pernod Ricard, Secrétariat du conseil, 12, Place des Etats-Unis, 75116 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux au siège social.

Le conseil d'administration

